

COMMUNE DE LACAUGNE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LACAUGNE

PIECE 2 : PADD

PROJET DE PLU ARRETE LE 18 MARS 2024
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-14 ET L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE L'URBANISME)



PAYS&PAYSAGES

paysagistes DPLG
urbanistes

19 place de la Moutete 64 300 ORTHEZ
pays@paysages@gmail.com

Maïte Fourcade
06 81 10 31 99

Pierre Laizain
06 07 32 73 97

Clémence Teulé
06 80 51 28 55

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LACAUGNE

COMMUNE DE LACAUGNE
PIECE 2 – PADD

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	REDACTION PADD	JBS		03/2024
2	AJUSTEMENT SUITE REUNION PPA	CMS		12/2024

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
AXE 1 UN DEVELOPPEMENT RAISONNE RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE.....	6
A. UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ CENTRÉ SUR LE VILLAGE	8
<i>Proposer un scénario de développement raisonné et échelonné dans le temps</i>	<i>8</i>
<i>Promouvoir un développement recentré sur le bourg</i>	<i>8</i>
B. UNE MIXITÉ FONCTIONNELLE FAVORISÉE	9
C. DES ACTIVITÉS EXISTANTES À PERENNISER	9
D. UN DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ À LA TAILLE DE LA COMMUNE	9
AXE 2 UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AU PAYSAGE ...	10
A. UNE PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE	12
B. UNE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE.....	12
C. CONCILIER GESTION DURABLE DE L'EAU ET DÉVELOPPEMENT URBAIN	13
D. UNE PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE RECHERCHÉE	13
E. PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	13

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Lacaugne. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire communal lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Il constitue le cadre de référence du parti d'aménagement de la commune qui sera ensuite décliné dans les outils traduction réglementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique et écrit).

Le code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

AXE 1

UN DEVELOPPEMENT RAISONNE RESPECTUEUX DU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE

A. UN DEVELOPPEMENT MESURE CENTRE SUR LE VILLAGE

Proposer un scénario de développement raisonné et échelonné dans le temps

Lacaugne a connu depuis le début des années 2000 une croissance démographique continue et soutenue, notamment sur la dernière décennie, s'accompagnant d'un rythme de constructions non négligeable pour une commune telle que Lacaugne.

Au regard de l'impact que peut engendrer la poursuite d'une telle croissance sur le fonctionnement de la commune, le PLU vise à proposer une croissance démographique plus raisonnée (d'environ 1,5%/an contre 2,7% par an entre 2014 et 2020) et projette l'accueil d'environ 45 habitants supplémentaires entre 2025 et 2040 correspondant à un besoin d'environ 25 à 30 logements supplémentaires.

Elle prévoit en parallèle de maîtriser cet accueil de population nouvelle en échelonnant le développement de l'urbanisation dans le temps.

Promouvoir un développement recentré sur le bourg

En matière de localisation, et ce, en cohérence avec les opérations ayant émergé ces dernières années, la commune souhaite fonder ses orientations de développement sur :

- Un développement de l'urbanisation exclusivement sur le bourg alliant densification du tissu urbain existant, qui offre très peu de possibilités d'accueil, et extension limitée pour ne consommer que ce qui est strictement nécessaire au besoin identifié,
- Un maintien du hameau du Palatin dans son enveloppe existante, sans y autoriser l'accueil de nouvelles constructions, dans la mesure où ce hameau regroupe moins de 10 constructions d'habitation, est situé à l'écart du village et est identifié dans le SCoT comme hameau à maîtriser.

Ce recentrage du développement sur des espaces stratégiques du bourg permettant de faire la jointure entre le bourg ancien et la mairie participe, en outre, à l'amélioration du fonctionnement urbain et la proximité des services et équipements.

Objectifs de développement de la commune dans le cadre du PLU	
Environ 45 nouveaux habitants entre 2025 et 2040, pour atteindre environ 315 habitants en 2040 Soit un besoin estimé à environ 25 à 30 logements pour permettre l'accueil de nouveaux habitant <u>et</u> maintenir la population en place au regard du phénomène de desserrement des ménages	
Répartition des logements	
Entre 2 à 3 logements en densification	Entre 23 et 27 en consommation foncière <i>Dont environ 10 logements adaptés pour répondre aux besoins des personnes âgées</i>
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace (double comptabilité)	
Consommation projetée dans le cadre de l'élaboration du PLU sur la période 2025 à 2040 : moins de 2 ha , avec un phasage permettant de respecter la trajectoire de modération de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier fixée par la loi Climat et Résilience et une réduction de cette consommation proche de 50% par rapport à la consommation d'espaces observée sur les 10 dernières années.	

B. UNE MIXITE FONCTIONNELLE FAVORISEE

La commune souhaite poursuivre sa politique de diversification de l'offre de logements via la création de logements adaptés et de formes urbaines diversifiées en cohérence avec la situation de la commune et son caractère rural.

En parallèle, afin d'accompagner ce développement résidentiel et de renforcer la centralité du bourg, il est envisagé, dans une logique de mixité des fonctions, de permettre l'implantation d'activités compatibles (commerces, services, artisanat, etc.) avec la vocation résidentielle.

C. DES ACTIVITES EXISTANTES A PERENNISER

La commune souhaite participer au maintien des activités existantes, en définissant des règles permettant leur évolution mais également se donner l'opportunité de permettre le développement d'activités compatibles avec le caractère rural du territoire.

D. UN DEVELOPPEMENT ADAPTE A LA TAILLE DE LA COMMUNE

L'accueil de population se fera en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux existants ou projetés. La commune souhaite notamment :

- Offrir un développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Moduler la densité urbaine,
- Phaser le développement afin de tenir compte des équipements existants et notamment des capacités d'accueil du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Marquefave.

Le choix d'opter pour une configuration urbaine centrée sur le bourg, facilitera en outre le développement ultérieur des réseaux de communication numérique, d'énergie, des transports en commun et des modes actifs.

AXE 2

UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AU PAYSAGE

A. UNE PRESERVATION DE LA QUALITE PAYSAGERE

La préservation de la qualité paysagère du territoire s'apprécie à deux échelles :

- Le grand paysage : Il s'agit pour la commune de valoriser la qualité du grand paysage en conservant les motifs paysagers caractéristiques du territoire (mosaïque agricole, cours d'eau, haies et bosquets, ...) avec des mesures de préservation et de valorisation adaptées aux enjeux identifiés.

La protection des grands paysages du territoire passe également par la prise en compte des points de vue (mairie par exemple) ou perspectives visuelles (RD626B par exemple) les plus remarquables du territoire, notamment ceux ouverts sur les Pyrénées.

- La recherche d'une urbanisation qualitative : La commune a pour volonté de proposer une urbanisation qualitative alliant prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. Pour cela, elle prévoit de :
 - Maintenir la lisibilité de la forme ancienne du bourg au Nord de la RD74,
 - Renforcer le bourg avec des opérations de logements de qualité en visant une bonne intégration paysagère et la prise en compte de la topographie,
 - Stopper le développement linéaire des hameaux et groupes de constructions le long des voies (RD626B, RD74),
 - Préserver / valoriser des ensembles / éléments bâtis représentatifs de l'architecture traditionnelle locale,
 - Concilier développement urbain et limitation de l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, la commune souhaite permettre le changement de destination de bâtiments agricoles ayant perdu leur vocation et présentant les caractéristiques de l'architecture locale afin d'en conserver une occupation qui en assurera l'entretien et la pérennité.

B. UNE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU MAILLAGE ECOLOGIQUE

Sur le territoire communal, les principales continuités écologiques identifiées sont liées au réseau hydrographique et à ses milieux associés :

- D'orientation Sud/Nord avec la présence, en limites communales, respectivement Est et Ouest, de l'Aunat et l'Eaudonne, identifiés en tant que corridors bleus par le SCoT,
- D'orientation Est/Ouest avec la présence de nombreux écoulement temporaires.

Dès lors, la commune prévoit la mise en place de dispositions spécifiques permettant de préserver les principaux cours d'eau et leurs abords et de limiter les pressions urbaines sur ces derniers.

En parallèle, la couverture boisée étant relativement faible (environ 16% du territoire), et principalement associée au réseau hydrographique, la commune souhaite assurer le maintien de la qualité et de la fonctionnalité des espaces et linéaires boisés notamment au niveau des principaux réseaux de haies et des ripisylves qui accompagnent les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire (Eaudonne, Aunat et affluents).

C. CONCILIER GESTION DURABLE DE L'EAU ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Dans un contexte de changement climatique, l'eau est devenue un enjeu majeur et sa gestion durable est au carrefour d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Aussi, et ce afin de garantir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante sur le long terme, la commune prévoit :

- D'un point de vue qualitatif de :
 - Mettre en place des dispositions spécifiques pour préserver les cours d'eau et leurs abords afin de limiter les pressions urbaines sur ces derniers (recul d'implantation des constructions, préservation des ripisylves, etc.),
 - Proposer un projet sur un secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif et en adéquation avec la capacité de la station d'épuration
- D'un point de vue quantitatif de :
 - Proposer un projet en adéquation avec la capacité du réseau d'alimentation en eau potable,
 - Travailler les futurs projets en prenant en compte la gestion des eaux pluviales et de définir des règles visant à limiter l'impact de l'accueil de nouveaux logements sur les capacités du réseau d'eaux pluviales

D. UNE PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE RECHERCHEE

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Le territoire est marqué par une matrice agricole prépondérante ; les terres agricoles occupant en effet environ 71% du territoire.

A ce titre, la commune souhaite donc assurer la préservation des terres agricoles. Le projet communal est ainsi fondé sur le maintien de conditions favorables à la pérennisation voire au développement de l'activité agricole.

En recentrant le développement urbain exclusivement dans le bourg, les orientations de développement définies visent ainsi à :

- Limiter la fragmentation des îlots agricoles,
- Eviter les conflits d'usage entre espaces urbanisés et espaces cultivés,
- Garantir les conditions favorables au maintien de l'activité agricole via la prise en compte des bâtiments d'élevage et périmètres de réciprocité associés, des terres à fort enjeu agricole, etc.

E. PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune souhaite permettre le développement des énergies renouvelables exploitant notamment le rayonnement solaire (dispositifs sur toitures notamment) ; le territoire présentant un ensoleillement favorable à la mise en place de ce type de solutions énergétiques.

